
Extrait des délibérations de la commune de Beaugency informant du brûlement des assignats, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la commune de Beaugency informant du brûlement des assignats, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 593-594;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32856_t1_0593_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ornées de guirlandes en rubans tricolores au milieu desquelles étoit soutenue la Constitution dans un format in-quarto, ornée des attributs du respect et de la vénération; le brancard étoit porté par les quatre plus âgées de la commune en bonnet rouge, sous le dais soutenu par quatre officiers municipaux en écharpe, ayant à sa suite le reste de la municipalité, la justice de paix, le comité, le président de la Société populaire en bonnet rouge, et huit chantres choisis.

Le second groupe a été composé de toutes les chanteuses et autres citoyennes de la commune et a marché après le premier groupe.

Dans le troisième groupe se trouvoient tous les autres chantres et citoyens de la Commune.

Les trois groupes comprenant tous les individus de la commune, sans pouvoir en excepter un, sont partis processionnellement dans cet ordre, à une heure, de la maison commune et de la même manière que le jour de la réjouissance sur la prise de Toulon, la haie bordée par des militaires en chantant avec ordre dans toute sa marche des hymnes patriotiques variées à la fin de chaque couplet par des roulades de tous les instruments musicaux.

Toutes les principales rues de la ville ont été successivement parcourues par cette réunion fraternelle et patriotique, qui s'est à la fin rendue dans la paroisse, qui en étoit entièrement remplie, et où le brancard portant la Constitution a été de suite placé sur un autel patriotique établi dans un lieu éminent. Quelques minutes après, lorsque tout le monde a été placé, le maire en écharpe a quitté sa place, s'est porté à l'autel patriotique, a détaché respectueusement la Constitution du brancard, et est monté en chaire. Alors le chant ayant cessé, et tenant la Constitution à la main, il a dit à tout le peuple. *Voilà cette constitution que vous venez de porter en triomphe dans tous les quartiers de la ville, elle mérite bien de votre part cette marque de respect et de vénération, puisqu'elle renferme le principe et le fondement de toutes les loix qui doivent garantir à vous et à l'univers entier l'assurance de vos personnes, de vos propriétés, et du plus grand bonheur dont vous puissiez jouir en ce monde. Je vas (sic) vous faire la lecture des droits de l'homme, réservant aux autres décades la continuation et l'explication du reste.*

Cette lecture achevée, le maire adressant sa voix à l'éternel a prononcé le discours suivant :

Etre suprême, créateur de l'univers, souverain et unique maître de nos destinées, prosternés humblement devant toi, nous admirons ta puissance et ta bonté infinies, par les bienfaits dont tu nous combles chaque jour, dans notre régénération, agréé en reconnaissance l'hommage que nous te faisons de notre cœur et de notre existence, soutiens et fortifie la justice de nos droits, et le succès de nos armes: embrasse notre amour pour toi et pour notre prochain.

Ensuite le maire est descendu de la chaire, la constitution a été portée à la Maison commune et après, chacun s'est retiré dans sa maison, comblé de satisfaction et de joie. Sont signés : Féraudy (maire), Genty (off. mun.), Brun (off. mun.), Verdollin (off. mun.), Ralloy (off. mun.), Ventre (off. mun.) à l'original.

P.c.c. : PHILIPS (secrét.).

15

Les officiers municipaux de Beaugency invitent la Convention à rester à son poste : ils lui envoient le procès-verbal du brûlement des titres féodaux, et celui de la fête célébrée pour la reprise de Toulon; ils annoncent que la superstition est bannie de leur commune, que les hochets du fanatisme ont pris le chemin de la monnoie, qu'un cavalier monté et équipé a déjà rejoint le seizième régiment de dragons, et qu'il a été envoyé au ministre de la guerre un grand nombre de dons pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, et insertion au bulletin (1).

[Beaugency, 22 plu. II. Au présid. de la Conv.]
(2)

« Salut et Fraternité.

Citoyens,

Nous te faisons passer les procès-verbaux du brûlement des titres infâmes des droits féodaux et de la fête que nous avons célébrée en l'honneur des victoires de la liberté sur la tyrannie.

Nous nous apprêtons à célébrer avec pompe celle de la mort du tyran.

Notre commune composée de sans culottes et écrasée de logement n'a jamais consulté que son patriotisme et a toujours montré son attachement à la Sainte Montagne en secondant ses efforts, non par des discours, mais des faits. Ses défenseurs ont toujours été les premiers en face de l'ennemi. La superstition est bannie de son territoire, et des hochets du fanatisme ont pris le chemin de la Monnoie : un cavalier monté et équipé a rejoint le 16^e régiment de dragons, et des dons au-dessus de sa fortune ont été envoyés au ministre de la guerre pour nos défenseurs.

Nous conjurons la Convention de rester à son poste jusqu'à l'anéantissement des ennemis de notre liberté, tant intérieure qu'extérieure. »

TARDIF (maire), DAVELUY, HALLE, J. LEPRINCE,
LECOMTE (notable), PATTOUZEAU fils aîné,
MICHAU-GEFFRIER (secrét.).

[Extraits des délibérations de la comm. 30 brum. II]

Le conseil général assemblé en la manière accoutumée en la maison commune es personnes des citoyens Reuilly, Rabier, Caillard, Gaucher, Pastoureau fils aîné, Daveluy, Leprince, officiers municipaux, Savart, Baschet, Baudry, Baschet S. Aignan, Baschet, Compain, Seréant, Mouglin, Laborne, Boutrou père, Racoquillay, Johanneton père, notables.

Le Procureur de la commune a pris la parole, a dit : Citoyens, vous avez indiqué à ce jour heure présente le brûlement de différents titres de haute et puissante noblesse et prétendants. Le peuple et les autorités constituées attendent avec autant d'impatience que de joye cet autodafé; en

(1) P.V., XXXII, 355. B¹, 12 vent. et 13 vent. (suppl.); J. Sablier, n° 1171.

(2) C 294, pl. 979, p. 25, 26, 27.

conséquence je requiers qu'à l'instant le conseil se rende au vœu du peuple.

Le Conseil faisant droit sur le réquisitoire du procureur de la commune, s'est rendu au milieu de la garde nationale et s'est avec les autorités constituées mis en marche, au bruit des tambours et de la musique militaire; arrivé au champ de Mars, le président du district et le maire ont mis le feu aux vieux parchemins et papiers fruit de la Barbarie des premiers siècles et ils ont été brûlés aux cris de Vive la République, tous les fonctionnaires publics dépositaires de ses vieux parchemins se sont empressés après avoir satisfait à la loi d'assister à la fête, ensuite le même cortège a assisté à l'inauguration de la pierre de la Bastille au directoire du district, et s'est ensuite retiré en criant : Vive la République. Vive la philosophie et la raison qui dirige nos représentants.

P.c.c. : MICHAU-GEFFRIER (*secrét.*).

[10 niv. II]

Le conseil général de la commune assemblé en la Maison commune, 9 heures du matin, se sont rendus, le conseil général du district, le tribunal du district, le bureau de conciliation, le tribunal de paix, le bureau de bienfaisance, la garde nationale et la gendarmerie, une députation de la Société populaire sur l'invitation faite par la Municipalité pour célébrer la fête décrétée par la Convention nationale, le 4 du présent mois, en l'honneur de victoires remportées par les soldats de la liberté sur les despotes coalisés, à la prise de Toulon, la délivrance de Landau et à la destruction des rebelles de la Vendée.

Les corps se sont mis en marche à onze heures du matin, un vétérans invalide portoit une bannière. Sur les côtés étoient ces mots : Toulon reconquis; Landau délivré, la Vendée détruite, Vive la République. Sur le revers étoient ces mots : Honte des Anglais, Gloire de la France.

Chaque vétérans tenoit par la main un enfant pour faire connoître que les deux extrémités de la génération présente prenoit part à la fête.

Les vétérans portoit une inscription attachée à une pique où étoient ces mots : Ils nous consolent de notre impuissance.

Les enfants une portant ces mots : Nous répondrons à leur attente.

Un blessé privé de l'usage d'un bras portoit celle-ci : Privé d'un bras en combattant pour la liberté, il nous en reste un à perdre pour achever de détruire ses ennemis.

Les convalescens celle-ci : Il nous tarde d'être guéris pour reprendre nos armes.

Les pères et mères des défenseurs de la patrie, celle-ci : Nos enfans combattent pour la liberté.

Les parents des enfans morts pour la liberté, celle-ci : Aux mânes des défenseurs de la patrie.

Les adolescens celle-ci : Nous jurons de la venger.

La gendarmerie ouvroit et fermoit la marche, en sortant de la maison commune, le cortège en passant par la rue de la porte Vendôme, celle de la Maille d'or, s'est rendue sur la place où un bûcher avoit été élevé vis-à-vis de l'arbre de la liberté, la garde nationale a formé un bataillon carré. Là, on a chanté des hymnes en l'honneur de la liberté, ensuite le feu a été mis au bûcher par les autorités constituées dans lequel bûcher

les noms de Toulon, de Lyon, Pitt et Howe y ont été jetés pendant que ses infâmes noms brûloient toutes les autorités constituées ont au son des tambours dansé autour du bûcher.

Ensuite le cortège s'est rendu au temple de la raison, ou après un discours relatif à la fête, les citoyennes ont chanté des hymnes en l'honneur de la victoire de la liberté sur la tyrannie et la trahison, l'orgue et la musique militaire les ont accompagnées. Les chants finis les corps dans le même ordre se sont rendus à la maison commune après avoir achevé de faire le tour de la cité.

Ensuite les corps ont assisté à la société populaire où il a été prononcé plusieurs discours analogues à la fête.

Cette heureuse journée a été terminée par un banquet civique.

Fait et arrêté les an et jour susdits. Signé enfin J. Leprince, Reuilly, Daveluy, Seréant, Hallard aîné, Leuillier, Pastoureau fils aîné, Tardif (maire), Hallé, Michau-Geffrier.

16

La société populaire de Caudebec fait part à la Convention nationale qu'un membre de cette société, le citoyen Denys, ayant une femme et point d'enfants, a voulu en tenir un de la constitution républicaine; qu'il a choisi le plus tendre, le plus frêle et le plus nécessaire, en disant : Si cet enfant nous donne un peu plus de mal, il n'en sera un jour que plus reconnoissant.

Cette société demande que la Convention règle promptement le mode de l'adoption, pour la facilité de ceux qui voudroient suivre l'exemple du citoyen Denys.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de législation (1).

[Caudebec, 22 pluv. II] (2)

« Représentans,

Nous vous instruisons d'un fait qui honore les sociétés populaires, en même tems qu'il intéresse l'humanité entière; d'un fait digne soumis à vos regards.

Denys, membre de notre société, vrai sans-culotte qui s'occupa de l'instruction militaire des jeunes gens de la première réquisition, ayant une femme et point d'enfant, a voulu en tenir un, sinon de la nature, du moins de la Constitution républicaine.

Entre les divers sujets qui lui ont été présentés, sa bienfaisante main n'a pas été choisir le plus beau, le plus fort, le plus facile enfin à élever. Denys ne vouloit pas être père à demy. L'enfant qu'il a préféré se trouve être le plus tendre, le plus frêle et le plus nécessaire de tous.

Hier en annonçant son choix à ses frères assemblés, il répéta ces mots qu'il avoit dits à sa femme :

« Ma femme n'hésitons pas à prendre cet enfant tel qu'il est; s'il nous donne un peu plus de mal, il n'en sera un jour que plus reconnoissant. »

(1) P.V., XXXII, 355-356. B^m, 13 vent. (suppl^l); J. Sablier, n° 1172.

(2) C 295, pl. 987, p. 29.